

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS29/1

G/L/64

15 février 1996

(96-0565)

Original: anglais

TURQUIE - RESTRICTIONS A L'IMPORTATION DE PRODUITS TEXTILES ET DE VETEMENTS

Demande de consultations présentée par Hong Kong

La communication ci-après, datée du 12 février 1996, adressée par le Bureau des affaires économiques et commerciales de Hong Kong à la Mission permanente de la Turquie et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Mon gouvernement m'a chargé de demander l'ouverture de consultations avec le gouvernement turc, au titre de l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (le "GATT de 1994") et conformément à l'article 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, au sujet de l'imposition unilatérale, par la Turquie, de restrictions quantitatives à l'importation d'une large gamme de produits textiles et de vêtements en provenance de Hong Kong à compter du 1er janvier 1996.

Hong Kong considère que ces restrictions sont incompatibles avec les obligations qu'imposent à la Turquie les articles XI et XIII du GATT de 1994 et ne sont pas justifiées au regard de l'article XXIV du GATT de 1994, qui ne prévoit pas l'imposition de restrictions quantitatives discriminatoires. Hong Kong considère aussi que les restrictions sont incompatibles avec les obligations résultant pour la Turquie de l'article 2 de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les textiles et les vêtements.

J'adresse copie de la présente demande aux Présidents de l'Organe de règlement des différends, du Conseil du commerce des marchandises et de l'Organe de supervision des textiles aux fins de notification, conformément à l'article 4:4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

J'espère recevoir bientôt la réponse des autorités de votre pays à la présente demande afin que nous puissions fixer une date et un lieu mutuellement acceptables pour les consultations. Hong Kong souhaiterait pour sa part qu'elles aient lieu à Genève dans la semaine commençant le 11 mars 1996.